

Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 050-200043354-20240523-2024_121-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM

PROJET ARRETE LE 23 MAI 2024

6.1.5. Notice Porter à Connaissance - Servitudes d'Utilité Publiques

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche

Service aménagement durable des territoires

Unité urbanisme



Annexe 1 au porter à connaissance Servitudes d'utilité publique

Plan local d'urbanisme Communauté de communes de VILLEDIEU INTERCOM

Mai 2019



Table des matières

1 - Généralités	.3
1 - Qu'est-ce qu'une Servitude d'Utilité Publique ?	.3
2 - Contexte juridique	
2 - Présentation des servitudes d'utilité publique	
1 - Les différents types de servitudes d'utilité publique	
A4	
A7	.5
AC1	
AC2	_
AC3	
AS1	
EL3	
EL9	
EL11	_
I3	_
11	_
I4	
PM11	
PM21	
PT1	
PT2	
PT31	_
T1	
T41	_
T51	
T71	
	-0 18
2 - Recommandations des gestionnaires1	
3 - Servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de VILLEDIEU INTERCOM1	

1 - Généralités

1 - Qu'est-ce qu'une Servitude d'Utilité Publique ?

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité **d'intérêt général** (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui grèvent de plein droit des immeubles (bâtiments ou terrains) et qui peuvent avoir pour effet :

- d'interdire ou limiter l'exercice par les propriétaires de leur droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- de les obliger à faire des travaux d'entretien, de réparation, de démolition, etc.,
- ou encore de les obliger à laisser faire l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages.

Ces servitudes ont un caractère d'ordre public. Aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement et leur respect fait l'objet de contrôles, notamment lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

2 - Contexte juridique

En application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au plan local d'urbanisme (PLU).

Elles figurent sur la liste mentionnée à l'article R. 151-51 et font l'objet d'une nomenclature nationale.

L'annexion d'une servitude d'utilité publique au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné **conditionne son opposabilité aux demandes d'autorisation d'urbanisme**.

En application des articles L. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour des annexes du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ces annexes et notamment le report en annexe du PLU des servitudes d'utilité publique.

Le présent document dresse l'inventaire des servitudes d'utilité publique connues à ce jour sur le territoire d'étude. Il présente le fondement juridique de chacune d'entre-elles et les charges qu'elles constituent.

Les servitudes sont détaillées par générateur (monument, espaces, ouvrages) et par acte les instituant.

2 - Présentation des servitudes d'utilité publique

Le présent chapitre présente une information succincte concernant les différents types de servitudes d'utilité publique existant dans la Manche, leurs principaux effets, les références législatives et réglementaires en vigueur, et les coordonnées des gestionnaires locaux.

Pour plus de détail, des fiches réalisées au niveau national pour différentes catégories de SUP peuvent être consultées sur le site internet : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/le-quide-methodologique-de-numerisation-des-sup-a3137.html

De plus, les couches SIG de certaines servitudes d'utilité publique peuvent être consultées et téléchargées sur le géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/. La représentation des SUP sur le géoportail de l'urbanisme n'est pas, à l'heure actuelle, exhaustive. Le versement des couches et données relatives aux SUP sera réalisé progressivement par leurs gestionnaires respectifs d'ici 2020.

Les différents types de servitudes d'utilité publique

Servitude de passage dans les lits ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux	
Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
Code rural article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 Code de l'environnement article L. 211-7 (IV) conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.	Direction départementale des territoires et de la mer 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint-Lô cedex

Définition

Il s'agit de servitudes de passage :

- permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations (au sens des articles L. 151-37-1 et R. 152-29 du Code rural).
- instaurées dans le cadre de la gestion des eaux, domaniales ou non, pour permettant exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant les compétences mentionnées à l'article L. 211-7 (I) alinéas 1° à 12 du Code de l'environnement.

Servitudes relatives aux forêts dites de protection instituées en application des articles L.141-1 à L. 141-7 du code forestier

Α7

Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
Code forestier articles L. 141-1 à L.141-7 et articles R.141-1 à R.141-42	Office National des Forêts 19 Route de Coutances 50180 AGNEAUX

Définition

Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique :

- 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables :
- 2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations :
- 3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Les forêts de protection sont soumises à un régime spécial en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires.

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Dans la Manche, une seule forêt de protection existe : le bois d'Ardennes à DUCEY (80 ha). Elle a été instituée par le décret en Conseil d'Etat n°82-162 du 10/02/1982 (cf. https://www.legifrance.gouv.fr/jo pdf.do?id=JORFTEXT000000880115).

Le plan de délimitation de la forêt classée est déposé en mairie de DUCEY-LES-CHERIS (BP 29 - Rue Semalle - 50220 Ducey-les-Chéris).

La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection doivent être reportés au PLU.

	Servitude de protection des monu	ments historiques
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
AC1	Mesures de classement : code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Mesures d'inscription : code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621- 53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Adossement à classer et périmètres de protection (500m, PPA, PPM et PDA) : code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-32 et articles R 621-92 à R.621-96	Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche 3 Place de la Préfecture B.P. 80494 50004 Saint-Lô cedex

<u>Définition</u>: Il s'agit de différent types de servitudes ;

- le **classement** au titre des monuments historiques concernant les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.
- l'inscription au titre des monuments historiques concernant les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.
- immeubles adossés aux immeubles classés (en contact avec un immeuble classé ou partie non protégée d'un immeuble partiellement classé) qui doivent faire l'objet d'une autorisation préalable pour toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect.
- immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits (immeuble nu ou bâti, visible de l'immeuble classé ou inscrit ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre par défaut de 500 m du monument) qui doivent faire l'objet d'une autorisation préalable pour toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect. Suite à loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, un périmètre de protection délimité des abords (PDA) peut être mis en place à l'initiative de l'architecte des bâtiments de France. Les périmètres de protection modifié (PPM) et les périmètres de protection adapté (PPA) deviennent automatiquement des périmètres délimités des abords régis par l'article L 621-32.

Toutes les données relatives aux SUP AC1 sont disponibles sur le site du ministère de la culture (www.atlas.patrimoines.culture.fr)

	Servitude relative aux sites inscrits et classés	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
AC2	Code de l'environnement Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivant	Sites inscrits Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche 3 place de la Préfecture - BP 80494 50004 Saint-Lô cedex Sites classés Constructions: Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche 3 place de la Préfecture - BP 80494 50004 Saint-Lô cedex Aménagements: DREAL Normandie. 10, bd du Général Vanier - CS 60040 14006 CAEN cedex

Définition :

Il s'agit de servitudes permettant de conserver et préserver des monuments naturels et des sites.

- Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site
- l'inscription constitue un outil adapté à la conservation et la protection du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à des pressions foncières. C'est également une mesure conservatoire avant un classement.

Les prescriptions particulières et les modalités liées aux autorisations de travaux sont reprises en détail dans la fiche relative à la SUP AC2 téléchargeable sur http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-methodologique-de-numerisation-des-sup-a3137.html.

En application de l'article R.341-8 du code de l'environnement, la décision d'inscription ou de classement et le plan de délimitation du site doivent être annexés aux plan locaux d'urbanisme.

Pour information, une synthèse des procédures de classement et d'inscription sont disponibles sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer à l'adresse suivante : Classement et effets du classement :

http://www.developppement-durable.gouv.fr/Etapes-du-classement-d-un-site.html Inscription et effets de l'inscription :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etapes-de-l-inscription-d-un-site.html

Toutes les données relatives aux SUP AC2 sont disponibles sur le site de la DREAL Normandie (base Carmen)

(http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/sites_paysages.map_et http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-information-a-la-commune-r290.html) et sur le géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)

Servitude relative aux réserves naturelles	
Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
Code de l'environnement Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivant	DREAL Normandie Cité administrative 2 rue Saint-Sever 76032 Rouen Cedex ou
	Conseil Régional de Normandie

Définition :

Les réserves naturelles permettent de protéger le milieu naturel (faune, flore, eau, sol, gisements de minéraux) contre toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente. Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation.

Nul ne peut acquérir par prescription, sur une réserve naturelle, des droits de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux. Une servitude ne peut être établie par convention dans une réserve naturelle qu'avec l'accord de l'autorité compétente. La publicité y est interdite et il est fait obligation d'enfouissement des réseaux.

Il convient toutefois de se reporter à l'acte d'institution qui peut comporter des prescriptions particulières.

	Servitude attachée à la protection des eaux potables		
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter	
AS1	Code de l'environnement : articles L. 215-13 Code de la santé publique : article L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990	Agence régionale de Santé de Normandie Délégation départementale de la Manche Place de la Préfecture 50000 Saint-Lô	

Définition :

Il s'agit de périmètres de protection institués autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...):

On distingue:

- périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique
- périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux
- le cas échéant, périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages ou aménagements mais à l'intérieur desquelles s'appliquent le plus généralement les règles de droit commun.

NB : les arrêtés préfectoraux instituant des périmètres de protection de captage définissent également des règles applicables dans ces périmètres. L'annexion au PLU de l'intégralité des actes instituant les SUP est donc particulièrement indispensable pour ce type de SUP.

Les communes concernées par des périmètres de protection de captage ou de forages ont été destinataires des arrêtés préfectoraux instituant ces périmètres.

	Servitudes de halage et de marchepied		
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter	
EL3	Code général de la propriété des personnes publiques articles L.2131-2 à L.2131-6	Direction départementale des territoires et de la mer 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex	

Définition:

Servitude de marchepied :

Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3, 25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.

Servitude de halage :

Servitude concernant les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation La servitude grève les propriétés dans un espace de 7,80 mètres de largeur le long des bords des-dits cours d'eau domaniaux navigable.

NB : Lorsqu'un le territoire faisant l'objet d'une servitude de type EL3 n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau classé « voie navigable », seule la servitude de marchepied s'applique.

	Servitude de passage des piétons le long du littoral		
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter	
EL9	Code de l'urbanisme Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32	Direction départementale des territoires et de la mer 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex	

<u>Définition</u>: La servitude de passage sur le littoral est destinée à assurer le passage des piétons le long du littoral et d'en permettre l'accès.

Outre un droit de passage au profit des piétons et de l'administration afin de réaliser des travaux, elle interdit aux propriétaires des terrains grevés par cette servitude, d'apporter à l'état des lieux des modifications de nature à faire obstacle au libre passage des piétons.

Cette servitude comprend:

- un passage longitudinal au rivage de la mer qui grève de droit sur une largeur de 3 mètres les propriétés privées riveraines du domaine public maritime (le tracé peut être modifié et grever, exceptionnellement, des propriétés non riveraines du domaine public maritime)
- un passage transversale au rivage de la mer qui peut être instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants afin de relier la voirie publique au rivage de la mer.

Selon les territoires, cette servitude est soit instituée de droit par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 (passage longitudinal au rivage de la mer) sans procédure particulière, soit instituée par arrêté préfectoral modifiant le tracé de droit.

	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	
EL11	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code de la voirie routière : articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2	Direction interrégionale des routes Nord Ouest 97 Boulevard de l'Europe C.S. 61141 76175 ROUEN CEDEX 1

Définition:

Il s'agit de servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

- pour les autoroutes : routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique
- pour les routes express : routes accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules.
 - Les déviations d'agglomération sont définies comme des routes à grandes circulation.

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières.

Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

	Servitude relative au transport de gaz naturel	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
13	- Code de l'énergie : article L323-10 - loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12bis) modifiée - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) - loi n°46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) - décret n°70-492 du 1 juin 1970 modifié.	GRT Gaz - Pôle performance Département maintenance et données techniques 14, rue Pelloutier Croissy-Beaubourg 77435 - Marne-La-Vallée cedex 3

<u>Définition</u>: servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

- de la servitude d'abattage d'arbres dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations .
- de la servitude de passage permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de

démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel et assimilé	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
11	L.555-16, R.555-30 b), R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement	GRT Gaz - Pôle performance Département maintenance et données techniques 14, rue Pelloutier Croissy-Beaubourg 77435 - Marne-La-Vallée cedex 3

Définition:

Il s'agit de servitudes d'utilité publique instituées pour limiter l'exposition des riverains aux risques potentiels occasionnés par les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel, ...). Leur emprise est déterminée sur la base des distances d'effet proposées par l'étude de dangers de l'ouvrage.

Elles encadrent strictement la construction et l'extension d'établissements recevant du public de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur.

L'institution de SUP dans cette nouvelle catégorie ne porte pas préjudice aux autres servitudes relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses.

	Servitude relative au transport d'énergie électrique (cf. recommandations du gestionnaire)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
14	- Code de l'énergie Article L323-10 - loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12bis) modifiée - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) - loi n°46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) - décret n°70-492 du 1 juin 1970 modifié.	RTE Groupe Maintenance Réseau (GMR) Normandie 15 rue des Carriers – 14 123 IFS

<u>Définition</u>: Servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 permettant d'établir et d'entretenir les ouvrages de distribution d'énergie, d'élaguer et abattre les arbres ou plantations qui pourraient occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Cette servitude n'entraîne aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

Toutes les données SIG et métadonnées associées sur la Basse-Normandie sont disponibles sur le site Geonormandie

(http://www.geonormandie.fr/accueil/geoservice)

<u>Information relative aux ouvrages de transport d'énergie électrique</u>: Les servitudes d'utilité publique sont instituées par un acte administratif que les gestionnaires doivent être en mesure de fournir (a minima les références). Sans cette information, il est difficile de porter en annexe opposable du document d'urbanisme une information qui peut relever du droit privé ou d'un simple accord amiable.

Sans justificatif réglementaire, les gestionnaires peuvent demander à la collectivité que les informations soient reportées dans le rapport de présentation comme élément de diagnostic.

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) n'est pas en mesure de fournir les actes instituant les servitudes pour certains des ouvrages dont il est gestionnaire.

Par conséquent les informations concernant ces lignes peuvent être reportées dans le rapport de présentation comme éléments du diagnostic mais ne peuvent être considérées comme des servitudes d'utilité publique.

	Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
PM1	Code de l'environnement : art. L562-1 à L562-9 ; art. R562-1 à R562-10	Direction départementale des territoires et de la mer
	Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;	477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex

<u>Définition</u>: Il s'agit des servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes ou cyclones) et des plans de prévention des risques miniers (affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants) établis en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Ces plans définissent des zones plus ou moins exposées aux risques et dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdits ou soumis à conditions car susceptibles d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux.

NB : Les plans de prévention des risques (PPR) définissent des règles applicables dans leurs périmètres. L'annexion au PLU de l'intégralité des documents du PPR est donc particulièrement indispensable.

Les documents relatifs aux plans de prévention de risques naturels en vigueur ou en cours d'élaboration dans le département de la Manche sont téléchargeables sur le site internet : http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-naturels-PPRn

Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique	
Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
Code de l'environnement :	DREAL Normandie
- articles L. 515-8 à L. 518-12	Cité administrative
- articles R. 515-24 à R. 515-31	2 rue Saint-Sever
- nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9	76032 Rouen Cedex

Définition:

- a) Servitudes instaurées au titre de l'article L. 515-8 :
 - dans un périmètre délimité autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement
- b) Servitudes instaurées au titre de l'article L. 515-12 :
 - sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation
 - sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation
 - sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites
 - sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ces servitudes peuvent comporter des interdictions, des prescriptions particulières ou des limitations dans le droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Elles peuvent limiter les usages du sol ou la présence de personnes sur ces sites.

Les servitudes peuvent comporter également la mise en œuvre de prescriptions relatives à la surveillance du site.

Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques

Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
- Code des postes et des communications électroniques : articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 - Code de la défense : article L. 5113-1 - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.	Etat-major de zone de Défense de Rennes Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cedex 9 si besoin en cas d'urgence : emzd-rennes- urb.trait.fct@intradef.gouv.fr Et pour le secteur de l'arrondissement administratif d'Cherbourg : Monsieur le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord BCRM Cherbourg COMAR MANCHE/Division INFRASTRUCTURE CC01 50115 CHERBOURG EI COTENTIN CEDEX

PT

<u>Définition</u>: Servitude instituée pour assurer le bon fonctionnement des réseaux de télécommunication. Il convient de distinguer les servitudes concernant la défense nationale ou la sécurité publique et celles concernant des opérateurs privés qui bénéficient à ce jour des servitudes existantes mais ne peuvent plus en instituer de nouvelles.

Dans ces zones de servitude, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations électromagnétiques susceptibles de gêner l'exploitation du centre de réception.

Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
PT2	- Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 et R. 39 - Code de la défense : article L. 5113-1	Etat-major de zone de Défense de Rennes Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cedex 9 si besoin en cas d'urgence : emzd-rennes- urb.trait.fct@intradef.gouv.fr Et pour le secteur de l'arrondissement administratif de Cherbourg : Monsieur le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord BCRM Cherbourg COMAR MANCHE/Division INFRASTRUCTURE CC01 50115 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX

<u>Définition</u>: Servitude instituée pour protéger les centres radio-électriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes. Cette servitude consiste en une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones définies autour des centres radioélectriques d'émission ou de réception (PT2) ou sur le parcours des faisceaux hertziens (PT2LH).

Il convient de distinguer les servitudes concernant la défense nationale ou la sécurité publique et celles concernant des opérateurs privés qui bénéficient à ce jour des servitudes existantes mais ne peuvent plus en instituer de nouvelles.

Un plan d'établissement des servitudes fixe les hauteurs et les zones soumises à servitude selon quatre types :

- des zones primaires de dégagement
- des zones secondaires de dégagement
- des zones spéciales de dégagement
- des secteurs de dégagement

Dans les zones primaires, il est interdit de créer ou de conserver tout ouvrage métallique, des étendues d'eau ou de liquide ainsi que des excavations artificielles. Le détail est repris dans la fiche détaillée ci-jointes.

	Servitude attachée aux réseaux de télécommunication	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
РТ3	Code des postes et des communications électroniques : L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62	Orange UPR Ouest / Centre Val-de-Loire 18-22 avenue de la république 37 700 Saint Pierre-des-Corps

<u>Définition</u>: Servitude instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude (gestionnaire).

	Servitude relative aux voies ferrées (cf. recommandations du gestionnaire)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
T 1	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre ler : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 5 à 11) ; Code de la voirie routière : art. L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, art. L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, art. R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en oeuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

<u>Définition</u>: Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et sur lesquelles il y a :

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer
- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus
- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer

Dans les croisements à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée l'autorité gestionnaire de la voie publique peut demander à ce qu'il soit établi une servitude de visibilité définie par un plan de dégagement (suppression des murs de clôtures ou des plantations gênantes voire interdiction absolue de bâtir, de remblayer, de planter)

	Servitude aéronautique de balisage	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
T4	-Code des transports : L6351-1 ; L6351-6 à L6351-9 L6372-8 à L6372-10 ;	Direction de l'Aviation civile - Département SNIA Ouest Pôle de Nantes - Zone
	- Arrêté du 7 juin 2007 modifié- Arrêté du 3 septembre 2007- Arrêté du 7 décembre 2010	aéroportuaire - BP 4321 44343 BOUGUENAIS cedex

<u>Définition</u>: Pour la protection de la circulation aérienne, des servitudes aéronautiques de balisage peuvent être instituées, comportant l'obligation de pourvoir certains obstacles ainsi que certains emplacements, de dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens.

Elles proviennent d'une étude d'évaluation d'obstacles faite par les services de la navigation aérienne dans le cadre de l'élaboration du « plan de servitudes aéronautiques (PSA) » ;

Une liste non exhaustive comprenant les obstacles repérés en X, Y, Z sur un plan avec un numéro et une couleur (vert végétation, rouge tous les autres obstacles artificiels) est fournie en annexe de la servitude aéronautique de dégagement.

En report cartographique, les servitudes T4 se déduisent des servitudes T5. Leurs assiettes sont identiques.

	Servitude aéronautique de dégagement	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
Т5	-Code des transports : articles L.6350-1, L. 6351-1 1°et L. 6351-2 à L. 6351-5	Direction de l'Aviation civile - Département SNIA Ouest Pôle de Nantes - Zone aéroportuaire - BP 4321 44343 BOUGUENAIS cedex

<u>Définition</u>: Il s'agit de servitudes aéronautiques de dégagement créées afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne civile et militaire, à l'exclusion des servitudes radioélectriques. Elles sont définies :

- par un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) établi pour chaque aérodrome
- ou par des mesures provisoires de sauvegarde qui peuvent être mises en oeuvre en cas d'urgence, avant d'être reprises dans un PSA approuvé.

Ces servitudes aéronautiques de dégagement comportent :

- l'interdiction de créer ou l'obligation de modifier, voire de supprimer, des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité (lumineux, radioélectriques ou météorologiques)
- l'interdiction de réaliser sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitudes aéronautiques des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exemptés du permis de construire sans autorisation de l'autorité administrative.

	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
T7	Code de l'aviation civile Article R244-1 et D. 244-2 à D. 244-4 Arrêté du 25 juillet 1990	Direction de l'Aviation civile - Département SNIA Ouest Pôle de Nantes - Zone aéroportuaire - BP 4321 44343 BOUGUENAIS cedex et
		Etat-major de zone de Défense de Rennes Division soutien expertise Bureau stationnement infrastructure BP 20 -35998 Rennes cedex 9

<u>Définition</u>: Par complémentarité, le territoire qui n'est pas grévé d'une servitude aéronautique (de balisage T4 ou de dégagement T5), relève de la servitude T7. Il s'agit de considérer que toute installation ou construction de hauteur conséquente, est susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne. Hors agglomération, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau doit faire l'objet d'une autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées (Code de l'urbanisme, article R 425-9)

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

<u>Servitude instituée</u> sur tout le territoire de la commune. Elle n'est pas représentée sur les annexes graphiques.

	Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement		
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter	
A5	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15	(cf. observations ci-dessous)	

<u>Définition</u>: Cette servitude est instituée au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations. Ils peuvent également effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

<u>Observations</u>: en ce qui concerne les canalisations d'eau potable et d'assainissement, il convient de se rapprocher des syndicats d'eau et d'assainissement pour identifier les réseaux et le cas échéant les parties d'ouvrage grevées de servitudes type A5.

2 - Recommandations des gestionnaires

Les recommandations de RTE et SNCF Immobilier en ce qui concerne la prise en compte de leurs réseaux peuvent être consultées en annexe 5 du présent porter à connaissance.

3 - Servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de VILLEDIEU INTERCOM

La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de Villedieu Intercom (données connues des services de l'État au 27 mai 2019) est jointe sous forme de tableau à la présente note.

Compléments d'information :

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par un acte administratif que les gestionnaires doivent être en mesure de fournir (a minima les références). Sans cette information, il est difficile de porter en annexe opposable du document d'urbanisme une information qui peut relever du droit privé ou d'un simple accord amiable.

Sans justificatif réglementaire, les gestionnaires peuvent demander à la collectivité que les informations soient reportées dans le rapport de présentation comme élément de diagnostic.

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) n'est pas en mesure de fournir les actes instituant les servitudes des lignes d'électricité désignées i4(*) dans le tableau joint. Par conséquent les informations concernant les lignes peuvent être reportées dans le rapport de présentation comme éléments du diagnostic mais ne peuvent être considérées comme des servitudes d'utilité publique.

n° INSEE	Commune nouvelle	n° INSEE	Commune	Servitu de	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Feuille1 Observations
			I e Chefresne	AC1	UDAP	arrêté		
	Percy-en-Normandie Percy-en-Normandie		Le Chefresne	AS1	ARS			Temples et cimelère protestant ; 21 20, 44 ; Inscrit LA FONTAINE SANT PIERRE sur la commune de LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection éloignée ;
			Le Chefresne	AS1	ARS			LA FONTAINE SAINT PIERRE sur la commune de : LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection rapprochée ;
	Percy-en-Normandie	50128	Le Chefresne	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/05/2012	LA FONTAINE SAINT PIERRE sur la commune de : LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection immédiat ;
	Percy-en-Normandie		Le Chefresne	AS1	ARS			L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection rapprochée ;
	Percy-en-Normandie		Le Chefresne	AS1	ARS			VIVRY sur la commune de : LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection immédiat ;
	Percy-en-Normandie Percy-en-Normandie		Le Chefresne Le Chefresne	AS1 PT1	ARS Marine	arrêté préfectoral décret		VIVIFY sur la commune de : LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection rapprochée ; PERCYMONT-ROBBN : n' AIRTE SOD-50002 :
	Percy-en-Normandie			PII	Préfecture de zone			PERCYMONI-RUBIN; N° ANI-R SUUS/UUUZ ;
50393	Percy-en-Normandie	50128	Le Chefresne	PT1	(SZSIC)	décret	06/10/2012	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500140022;
	Percy-en-Normandie		Le Chefresne	PT2	Marine	décret		PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
			Le Chefresne	PT2	Orange	décret		PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500220004;
	Percy-en-Normandie		Le Chefresne	PT2LH	Marine Préfecture de zone	décret	06/10/2000	PERCY/MONT-ROBIN; N* ANFR S00570002;
50393	Percy-en-Normandie	50128	Le Chefresne	PT2LH	(SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA; N° ANFR 500140104;
50393	Percy-en-Normandie		Le Chefresne	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
50393	Percy-en-Normandie		Le Chefresne	14	RTE	arrêté préfectoral	27/03/2012	Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ; ;
	Percy-en-Normandie Percy-en-Normandie		Le Chefresne	14 A4	RTE			Ligne adrienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ; ;
	Percy-en-Normandie	50393 50393	Percy	AC1	PERCY UDAP	arrete pretectoral		Passage des engins mécanques(m); La Soulles; Abbaye de Hamby de Joroctions]; Fulmes de l'Eglies ; Classé
	Percy-en-Normandie	50393		AC1	UDAP	arrêté		Abbaye de Hamby (4 protections); Bat. Porterie, logis abbat. (Classé
	Percy-en-Normandie	50393		AC1	UDAP	arrêté		Abbaye de Hambye (4 protections); Salles : cap., des morts, voutées, cuis., boul., press., éta., ; Classé
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	AC1	UDAP	arrêté	02/05/1995	Abbaye de Hambye (4 protections); Encl., abbatial compris terrasse, retenue, bief, murs (Hambye C453à 458, 1423, 1426à1429, Percy C1); Classé
50393	Percy-en-Normandie	50393		AC2	DREAL	arrêté		Abords de l'abbaye d'Hambye ; Site inscrit ;
	Percy-en-Normandie	50393		AC2 AS1	DREAL ARS	décret		Abords of l'abbaye d'Hambye; Site classé ; Albords of l'abbaye d'Hambye; Site classé ; Albords of l'abbaye d'Hambye; Site classé ;
	Percy-en-Normandie Percy-en-Normandie	50393 50393	Percy	AS1 AS1	ARS			MONTFIQUET S3 sur la commune de : PERCY ; Périmètre de protection immédiat ; MONTFIQUET S4 sur la commune de : PERCY ; Périmètre de protection immédiat ; MONTFIQUET S4 sur la commune de : PERCY ; Périmètre de protection immédiat ;
	Percy-en-Normandie	50393		AS1	ARS			MONTPIQUE 1 98 salt a commune de : PERCY ; Preintete de protection limitedia. ; MONTPIQUET 55 sur la commune de : PERCY ; Preintete de protection cliquide ; MONTPIQUET 55 sur la commune de : PERCY ; Preintete de protection cliquide ;
00000	Percy-en-Normandie	50393		AS1	ARS	arrêté préfectoral	26/11/2007	MONTFIQUET 55 sur la commune de: PERCY; Périnètre de protection inmédiat;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	AS1	ARS	arrêté préfectoral	26/11/2007	MONTFIQUET SS sur la commune de : PERCY ; Périmètre de protection rapprochée ;
50393	Percy-en-Normandie	50393		13	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar): 67.7 les deux canalisations; Diamètre en mm: 150 et 80;
50393	Percy-en-Normandie	50393			GRT Gaz			Pression (bar): 67.7 les deux canalisations; Diamètre en mm: 150 et 80; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
	Percy-en-Normandie	50393		PT1	Marine Préfecture de zone	décret		PERCYMONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	PT1	(SZSIC)	décret	06/10/2012	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500140022;
	Percy-en-Normandie	50393		PT2	Marine	décret		PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	PT2	Orange	décret	28/12/1976	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500220004;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	PERCYMONT-ROBIN; N° ANFR 500140022;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percv	PT2LH	Marine	décret		BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR; N°ANFR 500570003;
50393		50393			Préfecture de zone	décret		
30393	Percy-en-Normandie	30333	reicy	PT2LH	(SZSIC)	decret	00/10/2012	COUTANCES/LA GODEFRAIRIE; N° ANFR 500140098;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES; N° ANFR 500140099;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	PT2LH	Marine	décret		PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
50393	Percy-en-Normandie	50393	Percy	PT21 H	Préfecture de zone	décret	06/10/2012	PERCYMONT-RORIN: N° ANER 500140022 ·
50393	Percy-en-Normandie Percy-en-Normandie	50393			(SZSIC) réfecture de zone (SZSIC	décret		PERCYMININI-RUBIN ; N° PANES DUSINOZZ ; SAUTI SENIER SOUS AVERANCHESIA ; N° ANER SOUI 4014 ;
	Percy-en-Normandie	50393		T7	DGAC/Défense	Code AC		institution d'office ; ;
	Percy-en-Normandie	50393		14	RTE	arrêté préfectoral	27/03/2012	Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE;;
	Percy-en-Normandie	50393	Percy	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE;;
	Percy-en-Normandie	50393		14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 2 LAUNAY-TAUTE ; ;
	Percy-en-Normandie Percy-en-Normandie	50393 50393		14 14(*)	RTE RTF	arrêté préfectoral		Lipse afferine 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ; ;
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		Rouffigny	EL11	DIRNO	décret		Lujire administration Vivo II AUMONE-AUX-VII AUMONE AUX-VII AUMONE
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			13	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) 5.77, Diamètre en mm :150 ;
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			PT2LH	Marine	décret	06/10/2000	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		Rouffigny	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA; N° ANFR 500140104;
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			T7	DGAC/Défense	Code AC		SAINT-SOUS-AVARIANTESIDA, IN TANIF SOULIOUS.
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		Rouffigny	14(*)	RTE			ingue aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE ; ;
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50440	Rouffigny	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV NO 2 LAUNAY-TAUTE ; ;
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50440	Rouffigny	14(*)	RTE			Ligne aérienne 90kV N0 1 AVRANCHES-VILLEDIEU;;
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			AC1	UDAP	arrêté		Eglise Notre-Dame ; place des Chevaliers de Malte ; 1999 C 154 2012 Al 271 ; Classé
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			AC1 AC4	UDAP	arrêté délibération	01/08/1975	Immeubles bordant la Cour du Foyer; 25 rue du Général Huard; 8 297 à 299,301 à 307; inscription partielle
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			AC4 AC1	UDAP	delibération délibération		AVAV Pratides abords de l'église Notre-Dame et de la Cour du Foyer
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		Villedieu-les-Poêles	EL11	DIRNO	décret		A 84 (-Autoroute). De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	13	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar): 67,7; Diamètre en mm: 150;
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	11	GRT Gaz	arrêté préfectoral	19/02/2018	Pression (bar): 67,7; Diamètre en mm: 150; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE ; ;
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	I4(*) PM1	RTE DDTM	arrêté préfectoral		Ligne afrienne 400k/ NO 2 LAUNAY-TAUTE; ; PPR Rondstain de la Sienne; ;
	Villedieu-les-Poèles-Rouffigny Villedieu-les-Poèles-Rouffigny			PM1	TDF	décret		PPM (mondation de si anne); Will EDIEULE SPOELES SAULTCHEVIREUIL; N° ANFR 500130006; Will EDIEULE SPOELES SAULTCHEVIREUIL; N° ANFR 500130006;
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	PT2	Orange	décret		VILLEDIEULES-POELESIA POELESIA
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	PT2	TDF	décret	06/01/1981	VILLEDIEU-LES-POELES/SAULTCHEV; N° ANFR 500130006;
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	PT2LH	Marine	décret		PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny		Villedieu-les-Poêles	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESIJA; N° ANFR 500140104;
50639	Villedieu-les-Poèles-Rouffigny			T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	SAINT SERVICE-SOUD-SAINT, IN ANY ROUGHOUSE, SERVICES SOUR SERVICES SOUR SERVICES SOUR SOUR SERVICES
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
		50048	Beslon	14	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ; ;
_		50048		14	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ; ;
		50048		AS1	ARS ARS			FORAGE F1 DU PRÉ DES DOUITS sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection rapprochée ;
		50048	DRPINU	AS1	AKS	arrete pretectoral	30/04/2008	FORAGE F1 DU PRÉ DES DOUITS sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection éloignée ;

							Feuille1
	50048		AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/05/2012	L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection éloignée ;
	50048		AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/05/2012	L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection rapprochée ;
	50048	Beslon	EL11	DIRNO	décret	22/04/1994	A 84 ; Autoroute ; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
		Beslon	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
		La Bloutière	EL11	DIRNO	décret		A 84 ; Autoroute ; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
		La Bloutière	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
		La Bloutière	I4(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE ; ;
		La Bloutière	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 2 LAUNAY-TAUTE ; ;
		La Bloutière	14(*)	RTE			Ligne aérienne 90kV N0 1 AGNEAUX-VILLEDIEU;;
		Boisyvon	14	RTE	arrêté préfectoral	27/03/2012	Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ; ;
		Boisyvon	14	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ; ;
		Boisyvon	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
		Bourguenolles	EL11	DIRNO	décret	22/04/1994	A 84 ; Autoroute ; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
	50069	Bourguenolles	PT2LH	Marine	décret	06/10/2000	PERCYMONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
	50069	Bourguenolles	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESILA; N° ANFR 500140104;
	50069	Bourguenolles	T7	DGAC/Défense	Code AC		Salar
		Champrepus	PT2LH	Orange	décret	22/02/1984	GRAVUILLE/M DES PRAIRIES; N° ANFR 500220006;
	50118	Champrepus	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office :
		La Chapelle-Cécelin	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office : :
	50130	Chérencé-le-Héron	14(*)	RTE			Ligne aérienne 40kV N0 1 LAUNAY-TAUTE ; ;
		Chérencé-le-Héron	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV NO 2 LAUNAY-TAUTE ;
		Chérencé-le-Héron	13	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar): 67.7; Diamètre en mm: 150;
		Chérencé-le-Héron	- 11	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/06/2016	Pression (bar): 67,7; Diamètre en mm: 150; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
		Chérencé-le-Héron	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ;
		La Colombe	AS1	ARS		30/04/2008	FORAGE F1 DU PRÉ DES DOUITS sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection rapprochée ;
	50137	La Colombe	AS1	ARS			FORAGE F1 DU PRÉ DES DOUITS sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection éloignée ;
	50137	La Colombe	AS1	ARS			FORAGE F1 DU PRÉ DES DOUITS sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection immédial ;
		La Colombe	AS1				L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection éloignée ;
	50137	La Colombe	AS1				L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection rapprochée ;
	50137	La Colombe	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/05/2012	L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection immédiat ;
	50137	La Colombe	AS1	ARS			VIVRY sur la commune de : LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection immédiat ;
		La Colombe	AS1	ARS			VIVRY sur la commune de : LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection rapprochée ;
		La Colombe	EL11	DIRNO	décret		A 84 ; Autoroute ; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
	50137	La Colombe	13	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar): 67,7 les deux canalisations; Diamètre en mm: 150 et 150;
		La Colombe	l1	GRT Gaz	arrêté préfectoral	19/02/2018	Pression (bar): 67,7 les deux canalisations; Diamètre en mm: 150 et 150; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
	50137	La Colombe	PT2LH	Marine	décret	06/10/2000	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
	E0127	La Calamba		Préfecture de zone	décret		
		La Colombe	PT2LH	(SZSIC)		06/10/2012	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA; N° ANFR 500140104;
		La Colombe	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office;;
		Coulouvray-Boisbenâtre	I4(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV NO 1 OUDON - TAUTE ; ;
		Coulouvray-Boisbenâtre	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ; ;
	50144	Coulouvray-Boisbenâtre	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office : :
					0000710		
	50185	Fleury	14(*)	RTE	COLUTIO		Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE ; ;
	50185 50185	Fleury	14(*) 14(*)	RTE RTE	0000710		Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne aérienne 400kV N0 2 LAUNAY-TAUTE; ;
	50185 50185 50185	Fleury Fleury	14(*) 14(*) 14(*)	RTE RTE RTE	GGGETTO		Ligne adrienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 400kV N0 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 400kV N0 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 90kV N0 1 AGNELAY-VILLEDIBU; ;
	50185 50185 50185 50185	Fleury Fleury Fleury Fleury	14(*) 14(*) 14(*) 14(*)	RTE RTE RTE RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE;; Ligne aérienne 90kV N0 2 LAUNAY-TAUTE;; Ligne aérienne 90kV N0 1 AVRANDHES; Ligne aérienne 90kV N0 1 AVRANDHES-VILLEDIEU;; Ligne aérienne 90kV N0 1 AVRANDHES-VILLEDIEU;;
	50185 50185 50185 50185 50185	Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11	RTE RTE RTE RTE DIRNO	décret	22/04/1994	Ligne adrienne 400K V NO 1 LAUNAV-TAUTE; ; Ligne adrienne 400K V NO 2 LAUNAV-TAUTE; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AVANACHES-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AVANACHES-VILLEDIEU; ; Als A (JAUDOUSE DE Cane A) Polity (devet prorogé par décret du 21 avril 1999)
	50185 50185 50185 50185	Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury	14(*) 14(*) 14(*) 14(*)	RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine		22/04/1994	Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE;; Ligne aérienne 90kV N0 2 LAUNAY-TAUTE;; Ligne aérienne 90kV N0 1 AVRANDHES; Ligne aérienne 90kV N0 1 AVRANDHES-VILLEDIEU;; Ligne aérienne 90kV N0 1 AVRANDHES-VILLEDIEU;;
	50185 50185 50185 50185 50185	Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury	14(*) 14(*) 14(*) 14(*) EL11 PT2LH	RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone	décret	22/04/1994 06/10/2000	Ligne adrienme 400kV NO 1 LAUNAV-TAUTE;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185	Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury	14(*) 14(*) 14(*) 14(*) EL11 PT2LH	RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC)	décret décret décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012	Ligne aérienne 400kV N0 1 LAUNAY-TAUTE;; Ligne aérienne 400kV N0 2 LAUNAY-TAUTE;; Ligne aérienne 90kV N0 1 AGNEAUS-VILLEDIEU;; Ligne aérienne 90kV N0 1 AVFANCHES-VILLEDIEU;; Ligne aérienne 400kV N0 1 AVFANCHES-VILLEDIEU;; Ligne a
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185	Fleury	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH PT2LH	RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) RFF/SNCF	décret décret décret Loi	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012	Ligne adrienne 400K N D 1 LAUNAY-TAUTE ; : Ligne adrienne 400K N D 2 LAUNAY-TAUTE ; : Ligne adrienne 90W N D 1 ACNEAUX-VILLEDIEU ; : Ligne adrienne 90W N D 1 AVENAUX-VILLEDIEU ; : AS (Autorous E De Cane a Polling (Geter proxpé par décret du 21 avril 1999) PERCY/MONT-ROBIN: N° ANER 500670002 ; SOURCE SOURC
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185	Fleury	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH PT2LH T1 T7	RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) RFF/SNCF DGAC/Défense	décret décret décret Loi Code AC	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845	Ligne aérienne 400k/ NO 1 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne aérienne 90k/ NO 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne aérienne 90k/ NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne aérienne 90k/ NO 1 AVFANCHES-VILLEDIEU; ; Ligne aérienne 90k/ NO 1 AVFANCHES-VILLEDIEU; ; A6 1 Autoroute De Carel a Pailley (décret proragé par décret du 21 avril 1999) PERCYMONT-ROBIN; N° ANFR 500570002; SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESIA; N° ANFR 500140104; 405 000 Afgentan à Gramièle; ; Institution d'office; ;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185	Fleury	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH PT2LH T1 T7 I3	RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) RFF/SNCF DGAC/Défense GRT Gaz	décret décret décret Loi Code AC arrêté DUP	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845	Ligne adrienne 400K V NO 1 LAUNAY-TAUTE ; : Ligne adrienne 400K V NO 2 LAUNAY-TAUTE ; : Ligne adrienne 500K V NO 2 AVENACK-VILEDIEU ; : Ligne adrienne 500K V NO 3 AVENACK-VILEDIEU ; : Ligne adrienne 500K V NO 3 AVENACK-VILEDIEU ; : AS (Autoroute) Ce Cann a Polling (Geter provoje par décret du 21 avril 1999) PERCY/MONT-ROBIN: N° AVENACK-VILEDIEU ; : AS (Autoroute) Ce Cann a Polling (Geter provoje par décret du 21 avril 1999) AS (Autoroute) AVENACK-VILEDIEU ; : AS (AUTOROUTE) AVENACK-VILEDIEU
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 5025 50225	Fleury	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH PT2LH T1 T7	RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) DGAC/Défense GRT Gaz GRT Gaz	décret décret décret Loi Code AC arrêté DUP	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016	Ligne adrienne 400K V NO 1 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 400K V NO 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AVRANCHES-VILLEDIEU; ; AS (AURIOUSE De Carel A Polity (devert proxye) par decret du 21 avril 1999) PERCYMONT-ROBIN; N° ANFR 500570002; SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESILA; N° ANFR 500140104; 405 6000 d'Argentan à Granville; ; Institution d'utilice; Presson (au) : 67,7; Diamètre en mm : 150; Presson (au) : 67,7; Diamètre en mm : 150;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 50225 50225	Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Le Guislain Le Guislain	14(*) 14(*) 14(*) 14(*) 14(*) EL11 PT2LH T1 T7 13 11 PT2LH	RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) RFF/SNCF DGAC/Défense GRT Gaz	décret décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013	Ligne adrienne 400K V NO 1 LAUNAV-TAUTE; ; Ligne adrienne 400K V NO 2 LAUNAV-TAUTE; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AVRANCHES-VILLEDIEU; ; AS (AURIOUSE De Carel A Polity (devert proxye) par decret du 21 avril 1999) PERCYMONT-ROBIN; N° ANFR 500570002; SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESILA; N° ANFR 500140104; 405 000 d'Argentan à Granville; ; Institution d'utile; ; Presson (au) : 67,7; Diamètre en mm : 150; Presson (au) : 67,7; Diamètre en mm : 150; Presson (au) : 67,7; Diamètre en mm : 150; BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR; N° ANFR 500570003;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 50225 50225 50225	Fleury Le Guislain Le Guislain Le Guislain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH PT2LH	RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) REF/SNCF DGAC/Défense GRT Gaz GRT Gaz Marine Préfecture de zone (SZSIC)	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013	Ligne adrienne 400K V NO 1 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 400K V NO 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienne 90KV NO 1 AVRANCHES-VILLEDIEU; ; AS (AURIOUSE De Carel A Polity (devert proxye) par decret du 21 avril 1999) PERCYMONT-ROBIN; N° ANFR 500570002; SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESILA; N° ANFR 500140104; 405 6000 d'Argentan à Granville; ; Institution d'utilice; Presson (au) : 67,7; Diamètre en mm : 150; Presson (au) : 67,7; Diamètre en mm : 150;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 50225 50225 50225	Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Fleury Le Guislain Le Guislain	14(*) 14(*) 14(*) 14(*) 14(*) EL11 PT2LH T1 T7 13 11 PT2LH	RTE RTE RTE RTE RTE PIÈNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) REF/ENCF DGAC/Défense GRT Gaz GRT Gaz Marine Marine	décret décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Ligne adrienme 400kV NO 1 LAUNAY-TAUTE;; Ligne adrienme 400kV NO 2 LAUNAY-TAUTE;; Ligne adrienme 90kV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU;; AS (ALIOUTIEU E CE CEAR A) Polity (devert proxogé par décret du 21 avril 1999) PERCYMONT-ROBIN; N° ANER 500570002; SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHESILA; N° ANFR 500140104; 405 500 0f Agnerata A Granville;; Institution d'office; Pression (bai); 67,7; Diamètre en mm: 150; Pression (bai); 67,7; Diamètre en mm: 150; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR; N° ANIER 500570003; COUTANCESILA GODEFRAIRIE; N° ANFR 500140098; Institution d'office;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225	Fleury Fl	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH PT2LH T7 I3 I1 PT2LH T7 I4(*)	RTE RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (\$ZSIC) DGAC/Défense GRT Gaz GRT Gaz Marine (\$ZSIC) DGAC/Défense RTESNOF DGAC/Défense RTE RTE RTE	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Ligne adrience 400KV NO 1 LAUNAY-TAUTE;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225	Fleury Le Guislain Le Guislain Le Guislain Le Guislain Le Guislain Le Guislain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH T1 I7 I4(*) I4(*)	RTE	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Ligne adrienme 400KV NO 1 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 400KV NO 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 400KV NO 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 90W NO 1 ANGRAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienme 90W NO 1 ANGRAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienme 90W NO 1 ANGRAUX-VILLEDIEU; ; As (Autoroute; De Canel A Polling (decter prorogé par décret du 21 avril 1999) PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002; SAINT-SENIER-SOUS-AWRANCHESILA; N° ANFR 500140104; 405 500 of Angertan à Granville; ; Institution d'office; ; Pression (tab; 157, Tolamètre en mm : 150;) Pression (tab; 157, Tolamètre en mm : 150; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER BARNEVILLE-CANTERETICAP DE CAR; N° ANFR 500570003; COUTANCESILA GODEFRAIRIE; N° ANFR 500140098; Institution d'office; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 LOUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 LOUNAY-TAUTE; ;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 5025 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225	Fleury Le Guislain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH T7 I4(*) I4(*) I4(*)	RTE RTE RTE RTE RTE DRNO Manne Préfecture de zone (SZSIC) RFF/NNCF DGAC/Défense GRT Gaz Manne Préfecture de zone (SZSIC) DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Lipne adrienne 400KV ND 1 LAUNAY-TAUTE ; ; Lipne adrienne 90KV ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU ; ; Lipne adrienne 90KV ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU ; ; Ad 1 Autoroutic De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) PERCY/MONT-ROBIN: N° ANIRE 5005-7000 ; Ad 1 Autoroutic De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) Ad 1 Autoroutic De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) Ad 1 Autoroutic De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) Ad 1 Autoroutic De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) Ad 2 Autoroutic De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) Ad 3 Autoroutic De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) Addition officie ; Institution (officie ; Institution d'office ; Institution d'office ; Institution d'office ; Lipne adrienne 400KV ND 1 OUDON - TAUTE ; Lipne adrienne 400KV ND 1 LAUNAY-TAUTE ; Lipne adrienne 400KV ND 1 LAUNAY-TAUTE ; Lipne adrienne 400KV ND 1 LAUNAY-TAUTE ; Lipne adrienne 400KV ND 2 LAUNAY-TAUTE ; Lipne adrienne 40KV ND 2 LAUNAY-TAUTE ; Lipne 40KV ND 2 LAUNAY-TAUTE ;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225	Fleury Fleuri Le Guislain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) EL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH PT2LH T7 I3 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*)	RTE	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Ligne adrienme 400KV NO 1 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 400KV NO 2 LAUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 400KV NO 1 ACNIEAUX-VILLEDIEU; ; Ligne adrienme 90W NO 1 AVRANCHES-VILLEDIEU; ; Ligne adrienme 90W NO 1 AVRANCHES-VILLEDIEU; ; As it, Autorius it be Carea it a Polity (devert prorose) par decret du 21 avril 1999) PERCYMONT-ROBIN; N° ANER 500570002; SAINT-SENIER-SOUS-AWRANCHESILA; N° ANFR 500140104; 405 500 of Argentan à Granville; ; Institution d'office; ; Presson (lau) -67.7; Diamètre en mm : 150; Fresson (lau) -67.7; Diamètre en mm : 150; Fresson (lau) -67.7; Diamètre en mm : 150; Ligne adrienme 400KV NO 1 AUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 400KV NO 1 AUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 400KV NO 2 AUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 400KV NO 2 AUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 40KV NO 2 AUNAY-TAUTE; ; Ligne adrienme 40KV NO 2 AUNAY-TAUTE; ;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225	Fleury Le Guislain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH T7 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*)	RTE RTE RTE RTE RTE RTE PRIVE RTE DIRNO Maine Préfecture de zone (620) RFF/RNCF DGA/Délense GRT Gaz Marine Préfecture de zone (620SC) DGA/Délense RTE RTE RTE RTE RTE RTE	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret décret	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Lipse aderience 400K N D 1 LAUNAN-TAUTE :
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225	Fleury Le Guistain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) IEL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH T7 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*)	RTE	décret décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret Code AC	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Ligne adrienne 400K N D1 LAUNAY-TAUTE;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 5025 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50225	Fleury Le Guislain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) IEL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH T7 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*)	RTE RTE RTE RTE RTE PRESENTE RESENTE	décret décret Loi Code AC anété DUP anété préfectoral décret décret Code AC arété préfectoral	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Lipne adrienne 400K N 01 LAUNAY-TAUTE;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225	Fleury Le Guislain	I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) IEL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH T7 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*)	RTE	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral Gécret Code AC	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Lipse adrienne 400KV NO 1 LAUNAY-TAUTE;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50224 50224 502	Fleury Le Guislain	H(') H(') H(') H(') H(') H(') EL11 PT2LH T1 T7 I3 I1 PT2LH T7 H(') H(') H(') H(') H(') H(') A4 I3 I1	RTE RTE RTE RTE RTE RTE DRNO Maine Prefecture de cone REF-RNCF GACD'elense GRT Gaz GRT Gaz Maine Prefecture de zone RTE	décret décret décret Loi Code AC anété DUP anété préfectoral anété préfectoral anété préfectoral anété préfectoral	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012	Lipre adrienne 400K N 01 LAUNAY-TAUTE;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50224 50224 502	Fleury Fl	I4(*) I4(*	RTE	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral Gécret Code AC	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016	Lipne adrienne 400K N DI LAUNAY-TAUTE; Lipne adrienne 90KN ND 1 AUNENCATUTE; Lipne adrienne 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ABERIANNE 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Lipne adrienne 400KN ND 1 AUNEN-TAUTE; Lipne adrienne 400KN ND 2 AUNEN-TAUTE; Lipne adrienne 400KN ND 2 AGNEAUX-VILLEDIEU; Lipne adrienne 400KN ND 1 AUNEN-TAUTE; Lipne adrienne 400KN ND 2 AGNEAUX-VILLEDIEU; Lipne adrienne 400KN ND 2 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Lipne adrienne 400KN ND 2 AGNEAUX-VILLEDIEU; Lipne adrienne 400KN ND 3 AGNEAUX-VILLEDIEU; Lipne adrienne 400KN ND 3 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Diamètre 90KN ND 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; Passon (bai; 57,7) Dia
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225	Fleury Le Guislain	I4(*) I4(*	RTE RTE RTE RTE RTE RTE DRNO Manne Préfecture sone GRT Gaz GRT Gaz Manne Préfecture sone GRT Gaz GRT Gaz Manne RTE	décret décret décret Loi Code AC anété DUP anété préfectoral anété préfectoral anété préfectoral anété préfectoral	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016	Lipre adrienne 400K / NO 1 LAUNAY-TAUTE ; ;
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 5025 5	Fleury Fl	Id(*) Id(*	RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Préfecture de zone (SZSIC) DGACDéfense GRT Gaz Marine Préfecture de zone (SZSIC) DGACDéfense RTE	décret décret décret Loi Code AC anété DUP anété préfectoral anété préfectoral anété préfectoral anété préfectoral	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016	Lipne adriented 400K N D 1 LAUNAN-TAUTE ; Lipne adriented 400K N D 2 LAUNAN-TAUTE ; Lipne adriented 500K N D 2 LAUNAN-TAUTE ; Lipne adriented 500K N D 1 AGNEAUX-VILLEDIEU ; AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para décret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para décret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para décret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para décret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para décret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para décret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para décret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para decret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para decret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para decret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para decret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) para decret du 21 awril 1999) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (Geter proxye) AB 14 Autoroute ; De Caren a Politiq (G
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225	Fleury Le Guislain	Id(*) Id(*	RTE RTE RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Présidence onne GENE GENE GENE GENE GENE GENE GENE GEN	décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté DUP code AC	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988	Lipre adriented 400K N D 1 LAUNAY-TAUTE :
	50185 50225 50225	Fleury Fl	Id(*) Id(*	RTE RTE RTE RTE RTE DIRNO Mainne Préfecture de zone (CZSIC) RFF/RNOF DGAC/Défense GRT Gaz Mainne Préfecture de zone (SZSIC) DGAC/Défense RTE	décret décret décret Loi Code AC arrêté DUP arrêté préfectoral décret Code AC arrêté préfectoral arrêté DUP arrêté préfectoral Code AC	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1968 17/06/2016	Lipne adriented 400K N D 1 LAUNAN-TAUTE : Lipne adriented 90KV N D 1 AGNEAUX-VILLEDIEU ; Lipne adriented 90KV N D 1 AGNEAUX-VILLEDIEU ; AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) PERCYMONT-ROBIN: N° ANIRE 5005-7000 ; AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par décret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter proruge par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Care in Politiq (Geter par decret du 21 awril 1999) AB 14 Autorout : De Ca
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 5025 50	Fleury Le Guislain	I4(*) I4(*	RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE DIRNO Marine Présidence sone GENEL GENEL GENEL GENEL GENEL GENEL RTE	décret décret décret Loi Code AC arrêté PUP arrêté préfectoral anété préfectoral anété PUP arrêté préfectoral anété PUP arrêté préfectoral anété PUP arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral anété puP arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral Code AC arrêté décret décret arrêté décret des décret décret des	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016	Lipre adrienne 400K N DI LAUNAY-TAUTE; ; Lipre adrienne 90K N DI AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Lipre adrienne 90K N DI AGNEAUX-VILLEDIEU; ; Lipre adrienne 90K N DI AGNEAUX-VILLEDIEU; ; A 64 ; Autoroute; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999) FERCY/NEINIER/SOBU; S. AVRANCHES-VILLEDIEU; ; A 65 (20 d'Argentan à Granville;) Institution d'office ; Pression (bay : 67, 7: Diamètre en mm : 150 ; Pression (bay : 67, 7: Diamèt
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50225 5025 5	Fleury Fl	Id(*) Id(*	RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE DRNO Maine Préfecture de zone (SZSIC) RFF/NNCF DGAC/Défense GRT Gaz Marine Préfecture de zone (SZSIC) DGAC/Défense RTE	décret décret decret Loi Code AC Loi Code AC C	22/04/1994 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994	Lipne adrienne 400KV NO 1 LAUNAN-TAUTE; ; Lipne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; ARI FABRICAN STANDAM S
	50185 50185	Fleury Le Guislain Le	I4(°) I4(°	RTE	décret décret décret Loi Code AC C	22/04/1994 22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984	Lipne adrienne 400W NO 1 LANNAYTAUTE; Lipne adrienne 100W NO 1 LANNAYTAUTE; Lipne adrienne 100W NO 1 LANNAYTAUTE; Lipne adrienne 100W NO 1 AVRANACHES-VILLEDIEU; Lipne adrienne 100W NO 1 AVRANACHES-VILLEDIEU; A 64 ; Autoroute; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999) PERCITATIONITE ROBIT, IN AVRANA DESCRIAD, IN AVRES 500140104; 405 500 47 degretan à Granville; Institution d'Office; Pression (bay): 67,7; Diamètre en mm: 150; SERVITUDE DUTILITE PUBLIQUE DANGER BANKEVILLE-CARTENER TICAP DE CAR, IN AVRES 500340008; Institution d'Office; COUTANCE SLA GOOSETARIE; IN AVRES 500340089; Institution d'Office; Lipne adrienne 400W NO 1 LAUNAY-TAUTE; Lipne adrienne 400W NO 1 LAUNAY-TAUTE; Lipne adrienne 400W NO 1 LAUNAY-TAUTE; Lipne adrienne 400W NO 2 LAUNAY-TAUTE; Lipne adrienne 400W NO 1 LAUNAY-TAUTE; Lipne adrien
	50185 50185	Fleury Le Guislain Le	Id(*) Id(*	RTE	décret décret decret Loi Code AC Loi Code AC C	22/04/1994 22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984	Lipne adrienne 400KV NO 1 LAUNAN-TAUTE; ; Lipne adrienne 90KV NO 1 AGNEAUX-VILLEDIEU; ; ARI FABRICAN STANDAM S
	50185 50225 5025 5	Fleury Le Guislain Le Gui	I4(°) I4(°	RTE	décret décret décret Loi Code AC antéte DUP artéte préfectoral décret Code AC Code AC artété préfectoral antéte DUP artéte préfectoral antéte DUP artéte préfectoral Code AC	22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1984 22/02/1984 06/10/20184	Lipse adrience 400W NO 1 LAUNAY-TAUTE ; Lipse adrience 100W NO 1 AND
	50185 50185	Fleury Fl	I4(°) I4(°	RTE	décret décret décret Loi Code AC arrêté préfectoral décret arrêté préfectoral arrêté DUP arrêté préfectoral Code AC	22/04/1994 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984 22/02/1984 22/02/1984 06/10/2012	Lipse adfermed 400KY NO 1 LAUNAY-TAUTE : Lipse adfermed 50KY NO 1 AUNAY-TAUTE : Lipse adfermed 50KY NO 1 AURAN-TAUTE : SAF 1-AUROTURE : DR Came in Polley (decent procepts par décent du 21 avril 1999) PERCYANOTT-ROBIN ; N° ANFR 50057002; SANT-SENIER-SOUS-AVRAN-CHESUA; N° ANFR 500140104 ; 405 000 47 agentan à Grain in 1915 SENTY-SENIER-SOUS-AVRAN-CHESUA; N° ANFR 500140104 ; 405 000 47 agentan à Grain in 1915 Pression (baga : 67.7; Diamètre en mm : 150 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER BARNEVILLE-CARTERETICAP DE CAR : N° ANFR 500570003 ; COUTANCESIA GOOSFREAR STRUCTURE : SANTA SOUS-AVRAN-CHESUA; N° ANFR 500570003 ; Lipse adfermed 400KY NO 1 OUDON-TAUTE ; Lipse adfermed 400KY NO 1 OUDON-TAUTE ; Lipse adfermed 400KY NO 2 UNION-TAUTE ; Lipse adfermed 400KY NO 2 UNION-TAUTE ; Lipse adfermed 400KY NO 1 AURAN-TAUTE ; Lipse adf
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50186 50225 50225 50225 50225 50225 50225 50226 50262	Fleury Le Guislain Le Gu	I4(*) I4(*	RTE	décret décret décret décret lui décret lui décret lui décret lui décret lui décret décret décret décret décret décret décret décret anété préfectoral anété DUP anété préfectoral Code AC décret lui décret decret décret decret d	22/04/1994 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984 22/02/1984 22/02/1984 06/10/2012	Lipse addressed 6000W NO 1 AUNIAN-TAUTE :
	\$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0185 \$0226 \$026 \$026 \$026 \$026 \$026 \$026 \$02	Fleury Le Guislain Le Gui	I4(*) I4(*	RTE	décret décret décret Loi Code AC antélé DIP antélé préfectoral décret Loi Code AC	22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984 22/02/1984 06/10/2012 15/07/1845	Lipse addressed 6000V NO 1 AUNIAN-TAUTE:
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 5025 50225	Fleury Le Guislain Le	Id(*) Id(*	RTE	décret décret décret Loi Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préception décret décret décret décret décret décret décret arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral Code AC décret decret d	22/04/1994 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984 06/10/2010 06/10/2012 15/07/1845 15/07/2016	Lipin additional 0.00 N D 1_LAUNAY-TAUTE :
	50185 50185	Fleury Le Guislain Le Gui	I4(*) I4(*	RTE	décret décret décret Loi C Code AC arrêté préfectoral antés DUP arrêté préfectoral antés DUP arrêté préfectoral antés DUP arrêté préfectoral antés DUP arrêté préfectoral antés préfectoral décret arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral	22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984 06/10/2000 06/10/2012 15/07/1845	Lipse addressed 2004 NO 2 LAUNAY-TAUTE:
	50185 50185	Fleury Le Guislain Le Guis	I4(*) I4(*	RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE DIENO Marine Préduction REFERNCE GART Gaz Marine Préduction GART Gaz GART Gaz GART Gaz Marine Préduction REFERNCE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RT	décret décret décret Loi Code AC artiété préfectoral Code AC artiété préfectoral artiété préfectoral artiété préfectoral Code AC artiété préfectoral artiété préfector	22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984 22/02/1984 06/10/2012 15/07/1845	Lippe addrinant 900K NO 1 LAUNAY-TAUTE ; Lippe addrinant 900K NO 1 ACRAINAY-LIEDREU; Lippe addrinant 900K NO 1 ACRAINAY-LIEDREU; Lippe addrinant 900K NO 1 ACRAINAY-LIEDREU; Lippe addrinant 900K NO 1 ANDAINACHES ACRAINA 900K 900K 900K 900K 900K 900K 900K 900
	50185 50185 50185 50185 50185 50185 50185 50186	Fleury Le Guislain	I4(*) I4(*	RTE	décret décret décret Loi Code AC antêté préfectoral antêté préfectoral antêté pulp antêté préfectoral antêté pulp antêté préfectoral antêté pulp antêté préfectoral antêté pulp antêté préfectoral décret décret décret décret décret décret décret antêté préfectoral	22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/02/1984 22/02/1984 22/02/1984 15/03/2007 15/03/2007 15/03/2007	Lips address 400K NO 1 LAUNAY-TAUTE; Lips address 400K NO 1 LAUNAY-TAUTE; Lips address 400K NO 1 LAUNAY-TAUTE; Lips address 500K NO 1 AGNARAK-SEX-LIEDEU;; Lips address 500K NO 1 AGNARAK-SEX-LIEDEU;; Lips address 500K NO 1 AGNARAK-SEX
	\$0185 \$0185	Fleury Le Guislain Le Guis	I4(*) I4(*	RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE DIENO Marine Prédicties exone RESSIC : RFFANCE GART Gaz Marine Prédicties exone GART Gaz GART Gaz GART Gaz GART Gaz RTE	décret décret décret décret Loi Code AC artiété préfectoral Code AC CODE CODE AC CODE	22/04/1994 06/10/200 06/10/200 06/10/2012 15/07/1845 17/06/2016 04/07/2013 06/10/2012 29/09/1988 17/06/2016 30/12/1987 22/04/1994 22/02/1984 22/02/1984 06/10/2012 15/07/1845 15/03/2007 15/03/2007 15/03/2007 15/03/2007	Lippe addrinant 900K NO 1 LAUNAY-TAUTE ; Lippe addrinant 900K NO 1 ACRAINAY-LIEDREU; Lippe addrinant 900K NO 1 ACRAINAY-LIEDREU; Lippe addrinant 900K NO 1 ACRAINAY-LIEDREU; Lippe addrinant 900K NO 1 ANDAINACHES ACRAINA 900K 900K 900K 900K 900K 900K 900K 900

50291 Margueray	AS1	ARS	arrêté préfectoral		L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection rapprochée ;
50291 Margueray	EL11	DIRNO	décret	22/04/1994	A 84 ; Autoroute ; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
50291 Margueray	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
50291 Margueray	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ; ;
50291 Margueray	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV NO 2 OUDON - TAUTE ; ;
50295 Maupertuis	A4	MAUPERTUIS	arrêté préfectoral	29/09/1988	Passage des engins mécaniques(4m) ; La Soulles ;
50295 Maupertuis	13	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar): 67.7; Diamètre en mm: 150;
50295 Maupertuis	- 11	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/06/2016	Pression (bar): 67,7; Diamètre en mm: 150; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
50295 Maupertuis	PT2LH	Marine	décret		BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR: N° ANFR 500570003:
		Préfecture de zone			
50295 Maupertuis	PT2LH	(SZSIC)	décret	06/10/2012	COUTANCES/LA GODEFRAIRIE; N° ANFR 500140098;
50295 Maupertuis	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
50295 Maupertuis	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ; ;
50295 Maupertuis	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ; ;
50334 Montabot	PT1	Marine	décret	15/01/2001	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
		Préfecture de zone			
50334 Montabot	PT1	(SZSIC)	décret	06/10/2012	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500140022;
50334 Montabot	PT2	Marine	décret	15/01/2001	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500570002;
50334 Montabot	PT2	Orange	décret	28/12/1976	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500220004;
E0224 Mantahat		Préfecture de zone	dénus	06/10/2012	
 50334 Montabot	PT2	(SZSIC)	décret	06/10/2012	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500140022;
50334 Montabot	PT2LH	réfecture de zone (SZSI	décret	06/10/2012	PERCY/MONT-ROBIN; N° ANFR 500140022;
50334 Montabot	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
50334 Montabot	14	RTE	arrêté préfectoral	27/03/2012	Ligne aérienne 400kV No 1 OUDON - TAUTE ; ;
50334 Montabot	14	RTE	arrêté préfectoral	27/03/2012	Ligne aérienne 400kV No 2 OUDON - TAUTE ; ;
50338 Montbray	AS1	ARS	arrêté préfectoral	15/03/2007	LA VICOMTIERE F1 sur la commune de : MARGUERAY ; Périmètre de protection éloignée ;
50338 Montbray	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/05/2012	L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection éloignée ;
50338 Montbray	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/05/2012	L'ERMITAGE sur la commune de : LA COLOMBE ; Périmètre de protection rapprochée ;
50338 Montbray	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/05/2012	VIVRY sur la commune de : LE CHEFRESNE ; Périmètre de protection rapprochée ;
50338 Montbray	EL11	DIRNO	décret		A 84 ; Autoroute ; De Caen à Poilley (décret prorogé par décret du 21 avril 1999)
50338 Montbray	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;
50338 Montbray	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ; ;
 50338 Montbray	14(*)	RTE			Ligne aérienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE; ;
 50357 Morigny	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office :
 50453 Sainte-Cécile	AC1	UDAP	arrêté	01/08/1975	La Cour du Foyer; débord de périmètre d'un monument situé sur Villedieu-les-Poèles ; Inscrit
 50453 Sainte-Cécile	13	GRT Gaz	arrêté DUP	01/00/19/3	Pression (kgr) : 67.7; Diamètre en mm : 150; Soulles-Tirepied
 50453 Sainte-Cécile	11	GRT Gaz	arrêté préfectoral	19/02/2018	Fression (pag. 1-0-7-7-7-) Jointere et mm : 150 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER Pression (pag. 1-67-7-) Camétre en mm : 150 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
				15/07/10/5	
50453 Sainte-Cécile	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	405 000 d'Argentan à Granville ; ;
50453 Sainte-Cécile 50453 Sainte-Cécile	T1 T7	RFF/SNCF DGAC/Défense	Loi Code AC	15/07/1845	405 000 d'Argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ;
50453 Sainte-Cécile 50453 Sainte-Cécile 50518 Saint-Martin-le-Bouillant	T1 T7 T7	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense	Loi Code AC Code AC		405 000 d'Argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ;
50453 Sainte-Cécile 50453 Sainte-Cécile 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant	T1 T7 T7 I4	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral	27/03/2012	405 000 d'Argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ; Ligne aérienne 400k/ N0 1 OUDON - TAUTE ; ;
50453 Sainte-Cécile 50453 Sainte-Cécile 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant	T1 T7 T7 14	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral	27/03/2012	405 000 d/argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ; Institution d'office ; ; Institution d'office ; ; Ligne aferienne 400K N 0 1 UDDON - TAUTE ; ; Ligne aferienne 400K N 0 2 UDDON - TAUTE ; ;
50453 Sainte-Cécile 50453 Sainte-Cécile 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Maur-des-Bois	T1 T7 T7 I4 I4 I7	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC	27/03/2012 27/03/2012	405 000 d'Argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ; Ligne aérienne 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ; ;
50453 Sainte-Cécile 50453 Sainte-Cécile 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Maur-des-Bois 50521 Saint-Maur-des-Bois	T1 T7 T7 14 14 T7	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012	405 000 d/argentan à Granville ; institution d'office ; institution d'office ; institution d'office ; l. Ligne arferme 400x N to 1 UDDON - TAUTE ; Ligne arferme 400x N to 2 UDDON - TAUTE ; l. Institution d'office ; l. Ligne arferme 400x N to 2 UDDON - TAUTE ; l. Institution d'office ; l. Ligne arferme 400x N to 2 UDDON - TAUTE ; l. Institution d'office ; l. Ligne arferme 400x N to 1 UDDON - TAUTE ; l. Institution d'office ; l. Ligne arferme 400x N to 1 UDDON - TAUTE ; l. Institution d'office ; l. Institutio
50453 Sainte-Cécile	T1 T7 T7 14 14 T7 14	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012	405 000 d'Argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ; Ligne aérienne 400K v N0 1 UUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K v N0 2 UUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K v N0 2 UUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K v N0 2 UUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K v N0 2 UUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K v N0 2 UUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K v N0 2 UUDON - TAUTE ; ;
50453 Sainte-Cécile 50453 Sainte-Cécile 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50518 Saint-Martin-le-Bouillant 50521 Saint-Maur-des-Bois 50521 Saint-Maur-des-Bois 50521 Saint-Maur-des-Bois 50521 Saint-Maur-des-Bois 50521 Saint-Pois	T1 T7 T7 I4 I4 I4 T7 I4 I4 AC1	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE UDAP	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974	405 000 d/apentan à Granville ;
50453 Sainte-Cécile	T1 T7 T7 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PT2LH	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE UDAP Armée de Terre	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté décret	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974	405 000 d/kgpentan à Granville ; ; institution d'office ; ; institution d'office ; ; ligne aérienne 400k/ NO 1 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 2 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 3 OUDON - TAUTE ; ; ligne aérienne 400k/ NO 3 OUDON - TAUTE ; ;
50453 Sainte-Céclie	T1 T7 T7 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PT2LH	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté décret Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012	405 000 d/spentan à Giranille ; : institution d'office ; : institution d'office ; : Ligne adrienne 400kV N0 1 OUDON-TAUTE ; : Ligne adrienne 400kV N0 2 OUDON-TAUTE ; : Ligne adrienne 400kV N0 1 OUDON-TAUTE ; : Ligne adrienne 400kV N0 1 OUDON-TAUTE ; : Ligne adrienne 400kV N0 1 OUDON-TAUTE ; : Ligne adrienne 400kV N0 2 OUDON-TAUTE ; : Ligne adrienne 400kV N0 1 OUDON-TAUTE ; : Ligne 40kV N0 1 OUDO
50453 Sainte-Cécile	T1 T7 T7 I4 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté décret Code AC arrêté préfectoral	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005	405 D00 d'Argentan à Granville ; ; Institution d'office ; ; Institution d'office ; ; Institution d'office ; ; Iugne aérienne 400KV NO 1 UDDON - TAUTE ; ; Iugne aérienne 400KV NO 2 UDDON - TAUTE ; ; Institution d'office ; Iugne aérienne 400KV NO 2 UDDON - TAUTE ; ; Iugne aérienne 400KV
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 T7 I4 I4 FT2 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté décret Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005	405 000 d/apentan à Granville ;
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 T7 I4 I4 IA AC1 PT2LH T7 AS1 AS1	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS ARS	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral Code AC arrêté préfectoral	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005	405 DOO d'Argentan à Granville ; ; institution d'office ; ; institution d'office ; ; institution d'office ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 2 DUDON - TAUTE ; ; Institution d'office ; ; Ligne aérienne 400K N D 2 CUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 2 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 T7 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH	RFFSNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS ARS ARS Orange	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté décret Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral décret	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984	405 000 d'Agnetian à Granville ; i institution d'office ; i institution d'office ; i institution d'office ; i Ligne adriene 400KV N0 1 OUDON - TAUTE ; i Ligne adriene 400KV N0 2 OUDON - TAUTE ; i Ligne adriene 400KV N0 2 OUDON - TAUTE ; i Ligne adriene 400KV N0 1 OUDON - TAUTE ; i L
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 T7 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS Orange RFF/SNCF	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral décret Loi	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984	405 DOO d'Argentan à Granville ; ; institution d'office ; ; institution d'office ; ; institution d'office ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 2 DUDON - TAUTE ; ; Institution d'office ; ; Ligne aérienne 400K N D 2 CUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 2 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K N D 1 DUDON - TAUTE ; ; Ligne aérienne 400K
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 T7 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH	RFFSNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS ARS ARS Orange	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté décret Code AC arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral arrêté préfectoral décret	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984	405 000 d'Agnetian à Granville ; i institution d'office ; i institution d'office ; i institution d'office ; i Ligne adriene 400KV N0 1 OUDON - TAUTE ; i Ligne adriene 400KV N0 2 OUDON - TAUTE ; i Ligne adriene 400KV N0 2 OUDON - TAUTE ; i Ligne adriene 400KV N0 1 OUDON - TAUTE ; i L
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 T7 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1	RFF/SNCF DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS Orange RFF/SNCF	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral décret Loi	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984	405 000 d'Argentan à Gramille ; i institution d'office ; i institution
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 T7 I4 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1 T7 T7	RFFSNCE DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE DGAC/Défense RTE RTE RTE UDAP Amée de Terre DGAC/Défense ARS ARS ARS Orange DGAC/Défense DGAC/Défense DGAC/Défense DGAC/Défense	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral décret Loi	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984	405 000 d'Agnetian à Granville ; institution d'office ; institution
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1 T7 I4(*)	RFFSNCE DGACDélense DGACDélense RTE RTE DGACDélense RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre DGACDéfense ARS	Loi Code AC Code AC arrêté préfectoral décret Loi	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984	405 000 d'Argentan à Granville ; institution d'intice ;
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1 T1 I4 I4 IF I	RFF/SNCE DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terte DGAC/Défense ARS	Loi Code AC Code AC Code AC arrêté préfectoral code AC Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845	405 000 d'Argentan à Granville ; institution d'intere d'intere de protection interes ; institution d'intere ; inst
50453 Sainte-Cécile	T1 T7 T7 T8 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 AS1 PT2LH T1 T7 I4(*) I4(*) I4(*) EL11	RFFSNCE DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS ARS ARS ARS TFFSNCF DGAC/Défense RTE	Loi Code AC Code AC Code AC arrêté prefectoral Code AC arrêté prefectoral décret Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845	405 000 d'Aspentan à Granville; ; institution d'office; ; institution d'office; ; Ligne adrienne 400K N N0 1 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N N0 2 Ligne 40K N N0 2 OUDON - TAUTE; ; Ligne adrienne 400K N D Ligne 40K N N N N N N N N N N N N N N N N N N N
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 T7 I4 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1 T1 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I3	RFFISNCE DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS	Loi Code AC Code AC arrêté prefectoral arrêté prefectoral arrêté prefectoral arrêté prefectoral arrêté prefectoral arrêté prefectoral arrêté décret Code AC arrêté prefectoral arrêté prefectoral arrêté prefectoral arrêté prefectoral décret Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845	405 000 d'Argentan à Granville ; i institution d'office ; i institution
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 AS1 I1 T7 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I1 I1 I1 I1 I1 I1 I1 II II II II II II	REFENCE DGACDélense DGACDélense RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE ATME ATME ATME ATME ATME ATME ATME AT	Loi Code AC Code AC arrête préfectoral decret Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/205	405 000 d'Agentan à Granville; ; Institution d'office; ; Institution d'office; ; Institution d'office; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 2 Ligne 40KV NO 2 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 2 Ligne 40KV NO 2 COUDON-TAUTE; ; Ligne 40KV NO 2 COUDON-TAUTE; ; Ligne 40KV NO 2 Ligne 40KV NO
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 T7 I4 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1 T1 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I3	RFFINCE DGACDMense DGACDMense RTE RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre DGACDMense ARS	Loi Code AC Co	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845	405 000 d'Argentan à Granville ; i institution d'intée ; ; institution d'intée ;
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 T8 I4 I4 I4 I4 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 PT2LH T1 T1 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) I1 I3 I1 PT2LH	RFFINCE DGACDéfense DGACDéfense RTE	Loi Code AC Code AC arrête préfectoral decret Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/205	405 000 d'Agentan à Gramille; ; Institution d'Office; ; Institution d'Office; ; Institution d'Office; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 2 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne Adrienne 40KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne Adrienne 40KV NO 1 LAUNAV-TAUTE; ; Ligne 40KPRIENNE 40K
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 T7 14 14 14 T7 16 14 AC1 T7 AS1 AS1 AS1 FT2LH T1 T7 I4(*) I4(*) I4(*) EL11 I3 I1 PT2LH PT2LH PT2LH	RFFISNCE DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS ARS ARS ARS ARS ARS ARS Grange RFFSNCE RFFSNCE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RT	Loi Code AC Code AC Code AC antele prefector Code AC antele prefector decret antele DUP antele prefector decret decret decret	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845	405 000 d'Argentan à Granville ; i institution d'office ; i institution
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 I4 T7 AC1 PT2LH T7 AS1 AS1 AS1 AS1 I1 T7 I4(*) I4(*) I4(*) I4(*) IF L11 I3 I1 FT2LH FT2LH T7 FT2LH T7 FT2LH T7 FT2LH FT2LH FT2LH FT2LH FT2LH FT2LH FT2LH	RFFINCE DGACDéfense DGACDéfense RTE RTE DGACDéfense RTE RTE UDAP Armée de Terre DGACDéfense ARS ARS ARS Orange RFFINCE RTE RTE CONCRETE RTE RTE CONCRETE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE	Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845 17/06/2016 06/10/2000 06/10/2012	465 000 d'Agnetian à Gramille; ; Institution d'Office; ; Institution d'Office; ; Ligne adrienne 400KV ND 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV ND 2 Lix commune de: LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; LE FRESNE GRAND CI sur la commune de: LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; LE FRESNE PETIT C2 sur la commune de: LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; LE FRESNE PETIT C2 sur la commune de: LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; Ligne adrienne 400KV ND 2 LIXINAY-TAUTE; ; Ligne adrienne 40KV ND 2 LIXINAY-TAUTE; ; Ligne 40KP 2 LIXINAY-TAUTE; ; Ligne
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 I4 I4 I7 T7 I4 I7 T7 I8	RFFINNCE DGAC/Défense DGAC/Défense RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre DGAC/Défense ARS ARS ARS ARS ARS ARS ARS Crange RFFINNCE RTE RTE DGAC/Défense ARS	Loi Code AC Code AC Code AC antele prefector Code AC antele prefector decret antele DUP antele prefector decret decret decret	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845 17/06/2016 06/10/2000 06/10/2012	405 000 d'Argentan à Gramille ; Institution d'office ; Institution d
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 I4 I4 I4 I4 I4 I7 T7 I4 I4 I4 I4 I7 T7 I8	RFFISNCE DGACDéfense RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE DGACDéfense ARS ARS ARS ARS ARS ARS Orange RFFISNCE DGACDéfense RTE RTE RTE DGACDéfense ARS	Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845 17/06/2016 06/10/2000 06/10/2012	405 000 d'Agnetian à Gramille; ; Institution d'Office; ; Institution d'Office; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 2 Ligne 40KV NO 2 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 2 Ligne 40KV NO 2 OUDON-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 2 Ligne 40KV NO 2 COUNTE, ANDER 50KV NO 2 COUN
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 I4 I4 I4 I4 I7 T7 I4 I7 T7 I8	RFFINCE DGACDMense DGACDMense RTE RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre PGACDMense ARS	Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845 17/06/2016 06/10/2000 06/10/2012	405 000 d'Argentan à Granville ; Institution d'office ; Institution
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 T7 I4 T7 I4 T7 I4 I4 T7 I4 I4 AC1 PTZLH I7 I4 T1 T7 I4 I7 I4 I7 I7 I8	RFFSNCE DGACDéfense DGACDéfense RTE RTE DGACDéfense RTE RTE UDAP Armée de Terre DGACDéfense ARS ARS ARS Orange RFFSNCF DGACDéfense RTE RTE RTE CONCRETE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE RTE	Loi Code AC	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 21/04/2005 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845 17/06/2016 06/10/2000 06/10/2012	405 000 d'Agnetian à Granville; ; Institution d'Office; ; Institution d'Office; ; Institution d'Office; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne Adrienne 40KV NO 1 OUDON-TAUTE; ; Ligne Adrienne 40KV NO 1 Ligne Adrienne 40 : LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; LE FRESNE GRAND CI sur la commune de : LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; LE FRESNE PERTIT C2 sur la commune de : LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; LE FRESNE PERTIT C3 sur la commune de : LE TANU; Périmètre de protection immédiat; ; dos 5000 d'Agnetian à Granville; ; Ligne adrienne 400KV NO 1 LAUNAV-TAUTE; ; Ligne adrienne 400KV NO 2 LAUNAV-TAUTE; ; Ligne 400KV NO
50453 Sainte-Cécle	T1 T7 I4 I4 I4 I4 I4 I7 T7 I4 I4 I4 I4 I7 T7 I8	RFFINCE DGACDMense DGACDMense RTE RTE RTE RTE RTE RTE UDAP Armée de Terre PGACDMense ARS	Loi Code AC Co	27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 27/03/2012 24/05/1974 27/11/2012 21/04/2005 22/02/1984 15/07/1845 22/04/1994 17/06/2016 06/10/2000 06/10/2012	405 000 d'Agnetian à Granville; ; Institution d'office ; Institution d'office ; Institution d'office ; Institution d'office ; I.gine adrienne 400KV NO 1 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 1 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 I.gine adrienne 400KV NO 2 OUDON - TAUTE ; I.gine adrienne 400KV NO 2 I.gine adrienne 40 E. IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la Commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la Commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la Commune de : IE TANU , Périmètre de protection immédiat ; I.E FRESNE GRANVO CL sur la COMMUNE à CO

^(*) En l'absence d'acte instituant une servitude d'utilité publique, les éléments sur le transport d'électricité (I4) sont reportés pour information uniquement.



